

ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours interne, externe et troisième concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, spécialité restauration (H et F) session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- R321-4 à R321-6 du Code général de la fonction publique relatifs aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

- R325-1 à R325-142 relatifs au recrutement par concours, aux modalités d'inscription aux concours et examens professionnels et aux modalités de désignation des membres des jurys,

- R352-1 à R352-4 relatifs aux dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens,

- R325-81 du Code général de la fonction publique visant à limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnements des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté C-2025-047 du 17 avril 2025, visé en préfecture le 29 avril 2025, portant ouverture des concours externe, interne et 3^{eme} concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux principaux de 2^{eme} classe session 2026,

Vu l'arrêté C-2025-136 du 22 décembre 2025, visé en préfecture le 8 janvier 2026, fixant la liste des membres du jury et les listes des candidats admis à concourir aux concours interne, externe et 3eme concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux principaux de 2eme classe session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux principaux de 2^{ème} classe (H et F), session 2026 est arrêtée comme suit :

- Madame Rachida CHERROUF
- Monsieur Sébastien TRUCHE

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télerecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr, après transmission à Madame la Préfète de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 13 janvier 2026

Le Président

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

